

Le mécanisme de rajustement du droit d'accise sur la bière au Canada

Évaluation de la politique et évaluation économique



Table des matières

3

Principales conclusions

4

Le rôle du mécanisme de rajustement automatique
du droit d'accise sur la bière

7

Le contexte difficile de l'industrie
brassicole canadienne

10

Le mécanisme de rajustement du droit d'accise
sur la bière atteint-il ses objectifs stratégiques?

12

Répercussions économiques plus larges

15

Compromis entre les objectifs de la politique et
les résultats économiques

16

Un cadre d'accise plus souple et fondé sur
des données probantes

17

Annexe A: Méthodologie

19

Annexe B: Bibliographie

Principales conclusions

- Depuis 2017, le droit d'accise fédéral sur la bière augmente automatiquement en fonction de l'inflation, ce qui s'est traduit par une hausse cumulative de 20 %. Le rajustement automatique est peu courant dans les pays de l'OCDE; seuls le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande appliquent automatiquement des augmentations.
- Depuis 2017, les prix de la bière ont augmenté un peu plus rapidement que l'indice général des prix à la consommation. Les prix de détail de la bière ont augmenté d'environ 30 % depuis 2017, alors que l'indice des prix à la consommation a progressé de 26 % au cours de la même période. Cette hausse résulte à la fois de l'augmentation des coûts de production, des marges provinciales, des taxes, des coûts liés à la réglementation, des marges des détaillants et de la hausse des taux du droit d'accise fédéral.
- Le mécanisme de rajustement a été appliqué pendant une période de changements structurels dans le secteur brassicole canadien. La baisse de la consommation de bière, la hausse des coûts des intrants, l'évolution des préférences des consommateurs et la concurrence accrue des produits de substitution ont rendu la situation encore plus difficile pour les brasseries.
- Le rajustement ne s'est pas traduit par une croissance des recettes. Les recettes fédérales provenant du droit d'accise sur la bière sont restées relativement stables à 600 millions de dollars par année depuis 2020, en termes nominaux. Ainsi, la baisse de la production de bière a freiné la croissance des recettes en réduisant l'assiette fiscale sous-jacente.
- Il est peu probable que des taux du droit d'accise plus élevés modifient suffisamment les habitudes de consommation d'alcool pour contribuer à la réalisation des objectifs de santé publique visés par la taxation de l'alcool. Compte tenu de la faible sensibilité de la demande de bière aux variations de prix, on estime que les hausses continues du droit d'accise en fonction de l'inflation ne réduiront la consommation de bière que de 0,5 à 1,2 million de litres par année, soit moins de 0,1 % des ventes annuelles.
- Les répercussions économiques globales du mécanisme de rajustement sont modestes dans l'ensemble, mais sont concentrées dans le secteur brassicole et les industries connexes. Sur une période de dix ans, on estime que la baisse de la consommation de bière liée à l'augmentation du droit d'accise entraînerait des pertes au niveau du PIB allant de 18,2 millions de dollars à 46,1 millions de dollars, toucherait entre 187 et 462 emplois, ferait baisser les revenus du travail de 10,8 millions de dollars à 27,2 millions de dollars et réduirait les recettes gouvernementales de 10,8 millions de dollars à 18,3 millions de dollars.



Le rôle du mécanisme de rajustement automatique du droit d'accise sur la bière

En 2017, le gouvernement du Canada a modifié la *Loi sur l'accise* afin d'instaurer des augmentations annuelles automatiques des taux du droit d'accise fédéral sur la bière. Le droit d'accise est rajusté chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC), ce qui évite de devoir modifier périodiquement la Loi¹. Au cours de la dernière décennie, la consommation de bière a diminué, les coûts de production ont augmenté et le secteur brassicole a dû faire face à une concurrence de plus en plus vive de la part de marchés de substitution, notamment celui du cannabis².

On peut associer deux objectifs stratégiques au cadre fédéral des droits d'accise sur l'alcool³. Le premier est énoncé dans la loi budgétaire de 2017 et dans ses notes explicatives; le second reflète la justification en matière de santé publique de la taxation de l'alcool plutôt qu'un objectif déclaré du mécanisme de rajustement lui-même :

- **Préserver la valeur réelle de la taxation au fil du temps** : Le rajustement automatique empêche l'inflation d'éroder la valeur réelle des recettes provenant des droits d'accise au fil du temps et préserve l'efficacité des droits en tant qu'instrument de politique économique fondé sur les prix.
- **Contribuer à la réalisation des objectifs de santé publique** : En augmentant le prix des boissons alcoolisées, les droits d'accise visent à décourager la consommation excessive et à réduire les coûts sanitaires et sociaux qui y sont associés.

Contrairement aux mesures fiscales traditionnelles, qui font l'objet d'un examen et d'ajustements périodiques dans le cadre du processus législatif, le mécanisme de rajustement a été conçu pour augmenter automatiquement en fonction de l'inflation. Cela assure une certaine prévisibilité aux entreprises et facilite la planification gouvernementale, mais limite les possibilités de s'adapter à l'évolution de la conjoncture économique et des conditions du marché.

Dans ce document d'analyse, nous évaluons l'efficacité du mécanisme de rajustement du droit d'accise sur la bière par rapport à ses objectifs déclarés et nous apportons un éclairage sur le contexte économique et sectoriel plus large dans lequel le droit s'inscrit.

1 Les taux du droit d'accise appliqués au stade de la production sont ajustés chaque année en fonction de l'évolution de l'IPC. Voir *Loi d'exécution du budget de 2017*; et Morneau, « Notes explicatives ».

2 Mital et coll., « Association Between Non-medical Cannabis Legalization and Alcohol Sales: Quasi-experimental Evidence From Canada ».

3 Ministère des Finances Canada, « Équité fiscale »; *Loi d'exécution du budget de 2017*; et Stockwell et coll., « Réduction des décès et des hospitalisations dus à l'alcool grâce à des politiques fiscales et d'établissement des prix différentes? ».

Les taux du droit d'accise fédéral sur la bière ont augmenté de 20 % depuis 2017

Le droit d'accise fédéral ne représente qu'une composante du prix de détail final de la bière. Les prix payés par les consommateurs reflètent également les marges bénéficiaires des régies provinciales des alcools, les taxes de vente fédérales et provinciales, les marges des détaillants, ainsi que la hausse des coûts de production et de distribution.

Depuis 2017, les prix à la consommation de la bière achetée en magasin ont augmenté de 30 %, tandis que ceux de la bière achetée dans les établissements titulaires d'une licence ont augmenté de 33 %⁴. Bien que plusieurs facteurs aient contribué à ces hausses, le droit d'accise fédéral a également augmenté de façon constante en vertu du mécanisme de rajustement, enregistrant une hausse de 20 % dans toutes les catégories de teneur en alcool par volume depuis son instauration⁵.

Pour la catégorie des bières représentant la majeure partie des ventes (teneur en alcool $\geq 2,5$ % par volume), le droit d'accise général est passé de 31,22 \$ l'hectolitre avant l'instauration du mécanisme de rajustement au début de 2017 à 37,70 \$ l'hectolitre en 2026⁶ (voir le Graphique 1). En réponse à la forte hausse de l'inflation observée en 2022, le gouvernement fédéral a instauré un plafond temporaire de 2 % sur les hausses annuelles du droit d'accise en 2023.

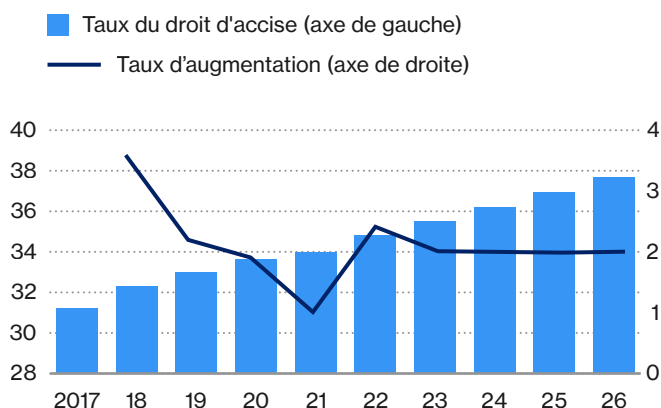
Le mécanisme de rajustement au Canada diffère de celui de la plupart des pays de l'OCDE

Le Canada fait partie des rares pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) qui rajustent automatiquement le droit

Graphique 1

Le taux du droit d'accise fédéral sur la bière a augmenté de 20 % entre 2017 et 2026

(à gauche : taux du droit d'accise, \$/hectolitre; à droite : variation en pourcentage du taux du droit d'accise)



Sources : Signal49 Recherche; Agence du revenu du Canada.

d'accise sur la bière en fonction de l'inflation, ce qui constitue une approche distincte en matière d'administration fiscale de l'alcool. Parmi les pays membres de l'OCDE, seuls le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande appliquent actuellement un rajustement automatique du droit d'accise sur la bière⁷.

Par contre, les principales économies produisant de la bière, notamment les États-Unis, l'Allemagne, la France, les Pays-Bas, la Belgique, l'Irlande et le Royaume-Uni, rajustent les taux des droits d'accise sur la bière au moyen de processus législatifs ou budgétaires. D'autres pays, notamment la Suède, la Norvège, le Danemark, la Finlande, l'Autriche, l'Espagne, l'Italie, le Portugal, la Tchéquie et la Pologne, révisent périodiquement les taux des droits d'accise, mais ces rajustements restent discrétionnaires et ne reposent pas sur une formule préétablie.

4 Statistique Canada, tableau 18-10-0004-10. Estimation fondée sur la variation de l'IPC pour la bière entre 2017 et 2026.

5 La bière dont la teneur en alcool est d'au moins 2,5 % représente entre 95 et 98 % de l'ensemble des ventes de bière. Au Canada, le droit d'accise fédéral est prélevé au stade de la production et varie en fonction de la teneur en alcool et du volume de production annuel. La structure du droit d'accise prévoit des taux réduits pour les petits producteurs : des taux préférentiels s'appliquent aux brasseries dont la production annuelle est inférieure à 75 000 hectolitres, tandis que les grands producteurs sont assujettis au plein taux du droit d'accise.

6 Agence du revenu du Canada, « EDBN36 Taux ajustés »; et Agence du revenu du Canada, « Taux des droits d'accise ».

7 Organisation de la coopération et du développement économiques, *Tax Policy Reforms 2025*.

La différence entre les approches automatique et discrétionnaire reflète un compromis stratégique plus large. Le rajustement automatique offre aux entreprises une plus grande certitude au moyen d'un mécanisme transparent qui ne dépend pas de décisions politiques ponctuelles. En période de stabilité économique, cette prévisibilité peut faciliter la planification en permettant aux producteurs de prévoir les variations des coûts liés aux droits et d'en tenir compte dans la fixation des prix, les investissements et les décisions opérationnelles.

Le rajustement automatique réduit également la souplesse des politiques lorsque la conjoncture économique évolue rapidement. Les périodes de forte inflation, les perturbations des chaînes d'approvisionnement ou les importants événements géopolitiques peuvent entraîner des hausses de droits qui ne correspondent pas tout à fait aux conditions actuelles du marché. Le Canada a profité de cette marge de manœuvre pour instaurer, en 2023, un plafond temporaire de 2 % sur les hausses annuelles du droit d'accise, en réponse à la forte inflation enregistrée en 2022⁸.



La forte hausse de l'inflation observée à partir de 2022 a entraîné d'importantes hausses prévues du droit d'accise en vertu du mécanisme de rajustement du Canada. En réponse, le gouvernement fédéral a instauré en 2023 un plafond temporaire de 2 %, remplaçant ainsi ce qui aurait dû être une augmentation de 6,8 % liée à l'inflation. Ce plafond a ensuite été prolongé en 2024, puis de nouveau en 2026, ce qui permet de maintenir cette mesure jusqu'en 2028⁹. Depuis 2024, le gouvernement a également élargi les mesures d'allègement ciblées en faveur des petits brasseurs en accordant une réduction de 50 % du droit dû sur les 15 000 premiers hectolitres de production annuelle.

On trouve des exemples similaires à l'échelle internationale. En Australie, le gouvernement a suspendu l'indexation du prix de la bière pression d'août 2025 à février 2027 afin de soutenir les brasseurs, les établissements d'hébergement, le tourisme régional et l'abordabilité dans un contexte de difficultés économiques¹⁰.

Les mécanismes automatiques de rajustement du droit d'accise soulèvent des questions d'ordre stratégique, notamment celle de l'équilibre entre la prévisibilité et la capacité à s'adapter à l'évolution de la conjoncture économique.

Le plafond temporaire fixé par le gouvernement fédéral approchant de l'échéance d'avril 2028, nous présentons cette analyse afin d'éclairer la réflexion sur le rôle que peuvent jouer les rajustements automatiques en fonction de l'inflation dans le cadre fédéral plus large de droits d'accise, et d'examiner les mécanismes existants pour la révision des politiques lorsque la conjoncture économique change de manière substantielle.

8 Ministère des Finances Canada, *Budget 2023*.

9 Ministère des Finances Canada, « Prolonger l'allègement du droit d'accise sur l'alcool ».

10 Prime Minister of Australia, « Albanese Labor Government »; et Australian Government, « Budget 2025–26 ».

Le contexte difficile de l'industrie brassicole canadienne

Les 1 270 brasseries du Canada, dont la majorité sont des petites et moyennes entreprises, continuent de jouer un rôle important dans le secteur de la fabrication, l'emploi et les économies locales¹¹. L'industrie brassicole est une industrie à forte intensité de capital qui nécessite des investissements récurrents dans l'équipement, les installations et le développement de produits. À mesure que les conditions du marché deviennent plus difficiles, il est de plus en plus important de conserver une capacité financière suffisante pour soutenir ces investissements. Même si le droit d'accise fédéral ne constitue qu'un élément parmi d'autres de la structure des coûts des brasseries, il peut, à l'instar de tous les facteurs influant sur les prix, avoir une incidence sur la capacité des entreprises à investir, à innover et à demeurer concurrentielles.

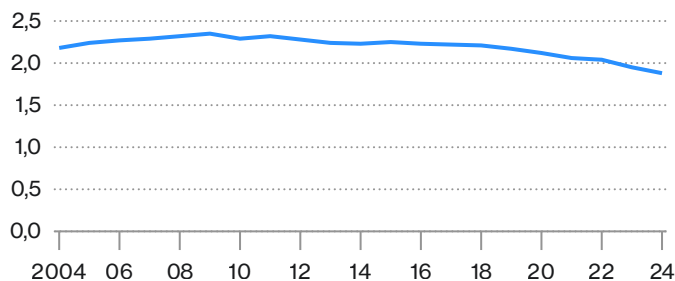
La demande diminue tandis que la concurrence s'intensifie

L'industrie brassicole canadienne traverse actuellement une transition structurelle. La consommation de bière est en baisse depuis près d'une décennie, les ventes de bière en volume ayant reculé pour la neuvième année consécutive en 2024-2025. Cette année-là, les ventes totales de bière se sont élevées à 1,9 milliard de litres¹² (voir le Graphique 2). La consommation de bière par habitant a également connu une baisse considérable, passant de l'équivalent de 4,0 bouteilles standard par semaine en 2019-2020 à 3,1 bouteilles en 2024-2025¹³.

Graphique 2

Les ventes de bière sont en baisse depuis neuf années consécutives

(volume des ventes de bière, en milliards de litres)



Sources : Signal49 Recherche; Statistique Canada.

Malgré une baisse des volumes de ventes, la valeur globale du marché de la bière est restée relativement stable, s'établissant à environ 9 milliards de dollars au cours de la dernière décennie. Cette stabilité s'explique davantage par la hausse des prix que par une croissance plus forte de la demande¹⁴. Les recettes moyennes par litre sont passées de 4,04 \$ en 2015 à 4,72 \$ en 2024, soit une hausse de 17 %¹⁵. Cette hausse des recettes s'accompagne d'une augmentation équivalente des dépenses pour les brasseurs, notamment des coûts de production plus élevés, une hausse des taxes et des coûts liés à la réglementation, ainsi que des marges bénéficiaires plus élevées dans les secteurs du commerce de détail et du secteur de l'hébergement et des services de restauration¹⁶.

11 Agence du revenu du Canada, « Beer Canada ».

12 Statistique Canada, « Contrôle et vente ».

13 Statistique Canada, « Graphique 1 ».

14 Statistique Canada, « Volume des ventes ».

15 Recettes moyennes par litre = valeur des ventes de bière / volume des ventes de bière

16 En Ontario, la hausse des marges bénéficiaires dans les secteurs du commerce de détail et du secteur de l'hébergement et des services de restauration a constitué un changement notable, étant donné que les exigences relatives à l'uniformité des prix de détail ont été supprimées et que tous les détaillants privés peuvent désormais fixer leurs propres prix. Cette approche s'inscrit dans la lignée des pratiques déjà en vigueur dans des provinces comme l'Alberta, où un modèle de vente au détail d'alcool privatisé accorde aux détaillants privés une plus grande souplesse dans la fixation des prix à la consommation. Voir Commission des alcools et des jeux de l'Ontario, « Nouvelles modifications réglementaires »; et Alberta Gaming, Liquor & Cannabis, « Quick Facts ».

Les préférences des consommateurs ont également évolué. Les jeunes consomment moins d'alcool, l'intérêt pour des modes de vie plus sains s'est accru et la demande pour les boissons prêtes à boire, les spiritueux et les options sans alcool a augmenté¹⁷.

Depuis la légalisation du cannabis récréatif en 2018, les consommateurs canadiens ont également accès à un produit de remplacement que certains substituent à l'alcool, ce qui contribue à faire évoluer les habitudes de consommation¹⁸.

Les brasseries se livrent une concurrence de plus en plus intense pour conquérir une clientèle de plus en plus restreinte et fragmentée, ce qui renforce l'importance de la différenciation, de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité opérationnelle.

Entre 2019 et 2023, le nombre de brasseries titulaires d'une licence au Canada a augmenté de façon constante, passant de 1 130 à un sommet de 1 350, en grande partie grâce à l'essor des petites brasseries artisanales. Toutefois, le nombre de brasseries titulaires d'une licence a reculé pour s'établir à 1 270 en 2025 (voir le Graphique 3). Ce revirement laisse entendre que la croissance enregistrée au cours de la dernière décennie est devenue de plus en plus difficile à maintenir dans les conditions actuelles du marché¹⁹.

Par habitant, le nombre de brasseries a diminué de 10 % entre 2023 et 2025, tandis que la population totale âgée de plus de 18 ans a augmenté de 4,4 %²⁰.

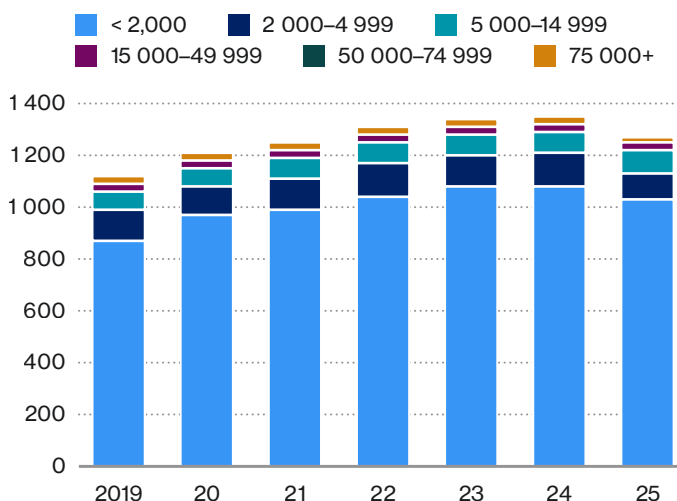
La hausse des coûts accentue la pression financière sur les brasseries

Entre 2020 et 2023, les dépenses d'exploitation totales des brasseries ont augmenté de 41 %, tandis que les salaires et traitements ont progressé de 60 %, les coûts des matières premières, de 67 % et

Graphique 3

Le nombre de brasseries titulaires de licence est maintenant en baisse

(nombre de brasseries titulaires de licence, par volume de production annuelle en hectolitres, 2019 à 2025)



Sources : Signal49 Recherche; Agence du revenu du Canada.

les coûts liés à l'énergie, à l'eau et au carburant des véhicules, de plus de 37 %²¹. Au cours de la même période, les prix de vente de la bière n'ont augmenté que de 30 à 33 %, selon le lieu de vente²².

Plus récemment, l'incertitude commerciale a entraîné des pressions supplémentaires sur les coûts pour les brasseurs canadiens²³. Les droits de douane sur l'acier et l'aluminium ont accru l'incertitude quant au coût et à la disponibilité des principaux intrants utilisés dans la production et l'emballage, en particulier les canettes d'aluminium. Comme la chaîne d'approvisionnement en canettes d'aluminium du Canada est étroitement intégrée à celle des États-Unis, les droits de douane et les perturbations commerciales qui en découlent peuvent entraîner

17 Statistique Canada, « Aperçu »; et Restaurants Canada, « Canadians Are Snacking More ».

18 Mital et coll., « Association Between Non-medical Cannabis Legalization and Alcohol Sales: Quasi-experimental Evidence From Canada ».

19 Finn, « Craft Beer Popularity »; et Agence du revenu du Canada, « Beer Canada ».

20 Statistique Canada, « Tableau 17-10-0005-01 ». On a calculé les estimations par habitant en divisant le nombre de brasseries dans chaque province par sa population, puis en additionnant les résultats.

21 Statistique Canada, tableau 16-10-0117-01; et Innovation, Sciences et Développement économique Canada, « Sommaire ».

22 Statistique Canada, tableau 18-10-0004-10. Le prix de détail de la bière a augmenté de 30 % dans les magasins et de 33 % dans les établissements titulaires d'une licence.

23 Simon et Thibault, « 'Catastrophic' »; et Bickis, « Trump's Metal Tariff Threats ».

une hausse des coûts des matériaux importés destinés à la fabrication des canettes et des produits d'emballage finis.

Le droit d'accise fédéral contribue à ces pressions plus générales sur les coûts. Contrairement à de nombreux autres coûts d'exploitation, le droit d'accise est prélevé en fonction du volume de production plutôt que de la rentabilité, ce qui signifie que les brasseries doivent s'acquitter de ce droit, qu'elles enregistrent une croissance de leurs recettes, une augmentation de leurs marges ou une baisse de leurs ventes.

La capacité d'investissement revêt une importance croissante

Le maintien de la capacité d'investissement revêt une importance croissante à mesure que les brasseries s'adaptent aux changements structurels du marché. L'amélioration de la productivité, la modernisation de la production et le développement de nouveaux produits joueront probablement un rôle déterminant dans le maintien de la compétitivité à long terme.

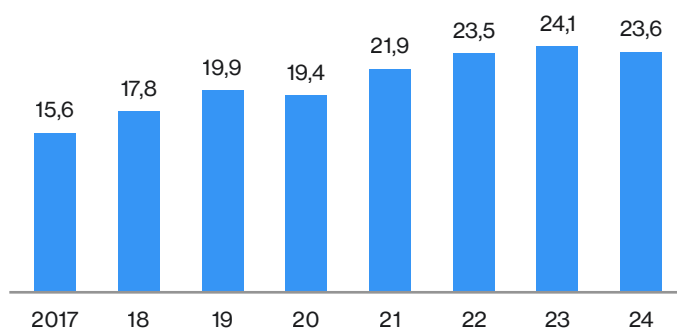
L'industrie brassicole est une industrie à forte intensité de capital, qui nécessite des investissements récurrents dans l'équipement de brassage, les installations de production, les chaînes d'emballage et les mesures d'amélioration environnementale. Au fil de l'histoire, la politique fédérale en matière de droit d'accise a joué un rôle important dans l'élaboration des mesures d'incitation à l'investissement. L'instauration, en 2006, de taux réduits du droit d'accise pour les petites brasseries a réduit les obstacles à l'entrée sur le marché et a contribué à l'expansion rapide du secteur de la bière artisanale au Canada²⁴.

Entre 2010 et 2019, l'emploi, l'activité économique et le nombre de brasseries ont connu une hausse considérable. En Ontario, par exemple, le nombre de brasseries a augmenté de plus de 50 %, tandis que l'emploi a été multiplié par six au cours de cette période²⁵.

Les conditions d'investissement se sont considérablement détériorées depuis 2020. Les brasseries doivent désormais composer avec une baisse de la demande, une hausse des taux d'intérêt, une augmentation des coûts de construction et d'équipement, une hausse des coûts de la main-d'œuvre et une concurrence croissante de la part des boissons prêtes à boire et des boissons sans alcool. L'emploi dans l'industrie brassicole a également reculé par rapport aux sommets récents, ce qui reflète un ralentissement de la croissance de l'industrie²⁶ (voir le Graphique 4).

Graphique 4

La croissance de l'emploi dans le secteur brassicole a ralenti
(nombre d'emplois, en milliers)



Sources : Signal49 Recherche; Statistique Canada.

La performance financière s'est également affaiblie. En 2024, seulement 37 % des brasseries étaient rentables, tandis que celles de la moitié inférieure de l'industrie continuaient d'enregistrer des pertes d'exploitation²⁷.

Dans ce contexte, nous évaluons le mécanisme de rajustement du droit d'accise sur la bière du gouvernement fédéral à la lumière de ses objectifs en matière de finances publiques et de santé publique, ainsi que de ses répercussions économiques plus générales.

²⁴ Sweeney, *Good Things Brewing*.

²⁵ Sweeney.

²⁶ Statistique Canada, « Tableau 36-10-0489-01 ».

²⁷ Innovation, Sciences et Développement économique Canada, « Performance financière ».

Le mécanisme de rajustement du droit d'accise sur la bière atteint-il ses objectifs stratégiques?

Objectif 1 : Préserver la capacité fiscale

Les recettes provenant du droit d'accise sur la bière ont augmenté au cours des premières années qui ont suivi l'instauration des hausses annuelles des taux du droit d'accise fédéral sur la bière, mais elles se sont stabilisées depuis 2020 à environ 600 millions de dollars par année²⁸ (voir le Graphique 5).

Derrière cette tendance se cache le recul de la production de bière au fil du temps, ce qui entraîne une baisse du volume de la production taxable malgré des taux de droit d'accise plus élevés. Plus récemment, le plafond temporaire de 2 % imposé aux hausses annuelles du droit d'accise et le prolongement de l'allègement accordé aux petits brasseurs ont également freiné la croissance des recettes.

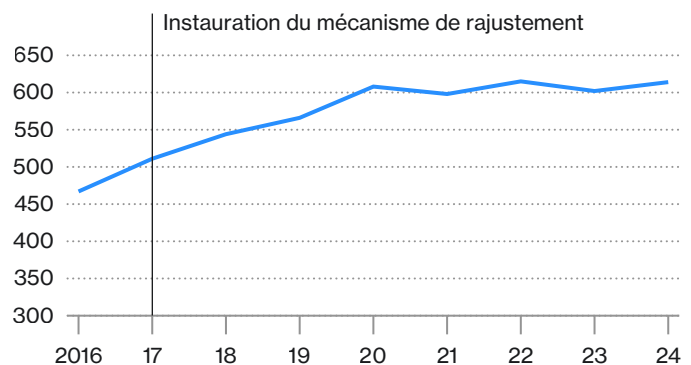
Prises ensemble, ces tendances laissent entendre que la capacité du mécanisme de rajustement à préserver la valeur réelle des recettes fédérales provenant du droit d'accise sur la bière a été limitée par la baisse des ventes du secteur.

Objectif 2 : Améliorer la santé publique

Nous estimons que le mécanisme de rajustement du droit d'accise sur la bière n'aura qu'un effet limité sur la consommation de bière, car la demande de bière est relativement peu sensible aux variations de prix – ce que les économistes appellent l'*inélasticité-prix*²⁹.

Graphique 5

Les recettes fédérales provenant du droit d'accise sur la bière sont restées relativement stables depuis 2020 (recettes, en millions de dollars)



Sources : Signal49 Recherche; Agence du revenu du Canada.

Les études existantes indiquent que l'élasticité-prix de la demande de bière est d'environ -0,3, ce qui signifie qu'une hausse de 10 % du prix de la bière entraîne une baisse de la consommation d'environ 3 %³⁰. Par conséquent, on s'attend à ce que la réaction de la consommation aux variations du droit d'accise soit relativement modeste³¹.

Afin d'estimer l'incidence potentielle du mécanisme de rajustement du droit d'accise fédéral sur la consommation de bière, nous utilisons la trajectoire de l'inflation issue des prévisions nationales de Signal49 Recherche, qui s'établit en moyenne à près

28 Pour la période 2018-2021, les recettes fédérales provenant du droit d'accise ont été déclarées directement; ces années ont donc servi de référence. Pour la période 2022-2024, lorsque les données sur les recettes provenant du droit d'accise seul n'étaient pas disponibles, nous avons utilisé les totaux combinés « droit d'accise + droits de douane » et appliqué la proportion historique des recettes provenant du droit d'accise (basée sur la période 2018-2021) afin d'estimer la composante relative au droit d'accise pour les années manquantes. Voir Agence du revenu du Canada, « Statistiques sur les droits d'accise ».

29 Les résultats ne reflètent pas non plus un lien de causalité : l'analyse vise à estimer l'effet isolé du mécanisme de rajustement et ne tient pas compte des variations de la population, des revenus, des préférences des consommateurs, des tendances démographiques, de la substitution entre les catégories de boissons, des politiques provinciales en matière de prix, ni des variations d'autres droits et des coûts de production qui peuvent également influencer sur la consommation de bière au fil du temps.

30 Guindon et coll., « Prices, Taxes and Alcohol Use ». Cet article présente une revue systématique globale de 30 analyses qui couvrent un vaste corpus de recherches sur la tarification et la taxation de l'alcool et évalue la qualité des études.

31 Les études sur l'élasticité de la demande de bière n'ont, jusqu'à présent, pas pris en compte les boissons sans alcool apparues récemment, qui pourraient être considérées comme des substituts proches.

de 2 % par année, et nous supposons que les taux du droit d'accise fédéral continueront d'augmenter au rythme de l'inflation au cours des dix prochaines années³². En supposant que le droit d'accise fédéral représente 6,2 % du prix de détail de la bière et que les hausses annuelles de ce droit soient entièrement répercutées sur les consommateurs, nous estimons que chaque augmentation annuelle du taux du droit d'accise entraînerait une hausse du prix de détail de la bière d'environ 0,12 %³³.

Sur une période de dix ans, des rajustements continus entraîneraient une hausse cumulative de 21,9 % du droit d'accise fédéral, ce qui se traduirait par une augmentation estimée à 1,4 % des prix de détail de la bière.

Les estimations publiées concernant l'élasticité pour la bière se situent autour de la valeur centrale de -0,3; notre analyse établit une limite inférieure de -0,2 et une limite supérieure de -0,5³⁴. Ces limites ne constituent pas des prévisions. Elles délimitent l'intervalle des réactions plausibles des consommateurs autour de la valeur centrale, la limite inférieure indiquant une sensibilité au prix plus faible que la moyenne indiquée dans la documentation et la limite supérieure, une sensibilité plus forte³⁵. Selon l'estimation de l'élasticité la plus basse (-0,2), la consommation annuelle de bière devrait diminuer de 0,5 million de litres³⁶. Selon l'estimation de l'élasticité la plus élevée (-0,5), la consommation annuelle devrait diminuer de 1,2 million de litres. Sur la période de dix ans, la réduction cumulative de la consommation devrait se situer entre 4,8 millions et 11,8 millions de litres (voir le Tableau 1).

Tableau 1

On estime que les hausses continues du droit d'accise fédéral sur la bière entraîneront une baisse de la consommation de bière de 4,8 à 11,8 millions de litres sur une période de dix ans

Indicateur	Élasticité, limite inférieure	Élasticité, limite supérieure
Élasticité-prix de la demande	-0,2	-0,5
Baisse annuelle de la consommation de bière	0,5 million de litres	1,2 million de litres
Baisse cumulative sur dix ans	4,8 millions de litres	11,8 millions de litres

Source : Signal49 Recherche.

La modélisation indique que le maintien du rajustement automatique n'aurait qu'un effet modeste sur la consommation globale de bière. Même en se basant sur l'estimation la plus élevée de l'élasticité, la réduction cumulative estimée sur dix ans ne représente qu'une faible part des ventes annuelles actuelles de bière (environ 0,06 % par année). Ces résultats concordent avec la documentation générale, qui montre que la demande de bière réagit de manière relativement faible aux variations de prix.

Pris ensemble, les résultats laissent entendre que l'impact supplémentaire d'un rajustement automatique continu du droit d'accise sur la bière sur la consommation globale de bière serait probablement limité.

Compte tenu de cette constatation, il est difficile de déterminer si le droit d'accise a une incidence sur les objectifs de santé publique. Les objectifs de santé publique visant à réduire la consommation sont plutôt atteints par d'autres moyens.

32 La prévision de l'inflation à long terme comporte une part d'incertitude inhérente. Toutefois, le modèle de prévision à moyen et à long terme exclusif de Signal49 Recherche indique que l'inflation devrait converger vers l'objectif de 2 % de la Banque du Canada à moyen terme.

33 Bière Canada, « Here For Beer ». La refacturation intégrale au client maximise l'effet estimé sur les prix et, par conséquent, la réaction estimée en matière de consommation. De plus, le chiffre de 0,12 % correspond au produit de l'inflation annuelle de 2 % et de la part du droit d'accise, qui représente 6,2 % du prix de détail.

34 Guindon et coll., « Prices, Taxes and Alcohol Use ». Les estimations publiées concernant l'élasticité pour la bière couvrent une fourchette plus large, mais les données les plus fiables identifiées dans la documentation soutiennent une estimation centrale d'environ -0,3. Bien que les estimations présentées dans la documentation générale varient entre environ -0,2 et -0,9, les estimations plus basses reposent sur des données plus anciennes ou de moindre qualité. Par conséquent, notre analyse prend en compte une fourchette allant de -0,2 à -0,5 afin de refléter les variations plausibles de la réaction des consommateurs autour de l'estimation centrale la mieux étayée.

35 Guindon et coll., « Prices, Taxes and Alcohol Use ». Bien qu'il n'existe pas d'estimations propres au Canada, les résultats empiriques observés dans les différents pays sont globalement cohérents. La fourchette reflète la dispersion des données dans la documentation sur la bière plutôt qu'une difficulté générale à mesurer la réaction aux prix, et la valeur de -0,5 délimite l'effet plausible sur la consommation plutôt que de décrire l'effet attendu.

36 Statistique Canada, « Volume des ventes de boissons alcoolisées ». La consommation en 2024-2025 s'est élevée à 1,9 milliard de litres.

Répercussions économiques plus larges

Même si les répercussions économiques globales du mécanisme de rajustement sont modestes, cette mesure représente une pression supplémentaire sur les coûts pour un secteur déjà confronté à une baisse de la demande, à une hausse des coûts et à l'évolution des préférences des consommateurs. Comme la demande de bière est relativement peu sensible au prix, l'effet économique global de ce rajustement est limité. Toutefois, l'importance de cette mesure réside en partie dans la manière dont ces coûts sont imposés : automatiquement, chaque année, quels que soient les conditions du marché, les niveaux de production ou la rentabilité des brasseries.

À l'aide du modèle d'évaluation de l'impact économique (EIE) de Signal49 Recherche, nous estimons les effets directs, indirects et induits liés à la baisse de la consommation de bière attribuable au mécanisme de rajustement du droit d'accise fédéral en fonction de quatre variables économiques : le PIB, l'emploi, le revenu du travail et les recettes fiscales (voir « Comprendre les mécanismes des effets économiques »)³⁷.

Dans l'ensemble, les effets estimés sont globalement limités, mais systématiquement négatifs pour les quatre variables économiques. Les effets touchent principalement les brasseries et les détaillants du secteur de l'alimentation et des boissons, mais se répercutent également sur les secteurs liés à la production et à la distribution de la bière.

Les résultats comparent le maintien du rajustement automatique pour les dix prochaines années, en supposant une hausse de 2% par année, conforme aux prévisions pour l'inflation, à l'absence de toute nouvelle augmentation nominale du droit d'accise. Nous ne modélisons pas un régime discrétionnaire, dans le cadre duquel les taux pourraient encore augmenter à la suite d'un examen périodique. Ainsi, ces estimations décrivent l'effet du rajustement automatique plutôt que celui du droit d'accise lui-même.

Elles ne tiennent pas non plus compte d'autres facteurs qui influent sur le marché de la bière, notamment les changements démographiques, l'évolution des préférences des consommateurs, le choix d'autres catégories de boissons, les politiques fiscales provinciales ou les variations des coûts de production.



Comprendre les mécanismes des effets économiques

- **Effets directs** : Activité économique générée au sein même des brasseries, notamment le brassage, l'emballage, les activités de distribution, l'emploi, les salaires et les dépenses liées aux intrants tels que le malt, les bouteilles, les services publics et l'équipement nécessaire à la production de la bière.
- **Effets indirects** : Activité économique générée tout au long de la chaîne d'approvisionnement des brasseries, à mesure que les fournisseurs répondent à la demande, notamment dans les secteurs de l'agriculture (orge et houblon), de la fabrication d'emballages, du transport et de la logistique, de la vente en gros, des services professionnels et d'autres secteurs en amont qui soutiennent la production de bière.
- **Effets induits** : Activité économique plus large générée lorsque les employés des brasseries et de leurs fournisseurs dépensent leurs revenus pour acquérir des biens et des services dans l'ensemble de l'économie, notamment dans les secteurs du commerce de détail, du logement, des services de restauration et des transports.

37 Voir la description détaillée à l'Annexe A.

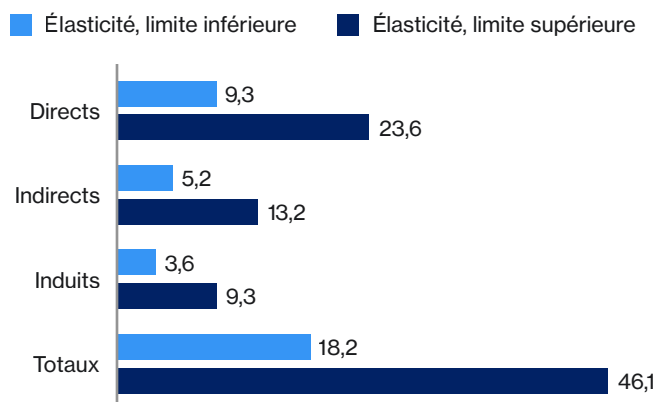
Les effets sur le PIB sont modestes et sont concentrés dans les brasseries et les détaillants de produits alimentaires et de boissons

On estime que la baisse de la consommation de bière liée à la hausse du droit d'accise entraînera une diminution du PIB comprise entre 18,2 millions et 46,1 millions de dollars d'ici la fin de la période de dix ans, par rapport au scénario de référence (voir le Graphique 6). Le chiffre du bas repose sur l'estimation de l'élasticité à la limite inférieure, soit -0,2, qui est la plus proche de la valeur centrale de -0,3 mentionnée dans la documentation; le chiffre du haut repose sur l'estimation à la limite supérieure, soit -0,5.

La moitié de l'effet sur le PIB correspond aux effets directs au sein des brasseries et des détaillants du secteur de l'alimentation et des boissons. Selon ces deux estimations, les effets directs représentent 51 % de l'effet total sur le PIB (soit 9,3 millions de dollars et 23,6 millions de dollars, respectivement). Parmi les effets directs, les brasseries représentent la part la plus importante, suivies par les détaillants du secteur de l'alimentation et des boissons.

Graphique 6

On estime que l'augmentation du droit d'accise fédéral sur la bière entraînera une baisse du PIB de 18 millions à 46 millions de dollars d'ici la fin de la période de dix ans (effets directs, indirects et induits sur le PIB, en millions de dollars, en dollars constants de 2024)



Source : Signal49 Recherche.

Les effets sur l'emploi se concentrent également dans les brasseries et chez les détaillants du secteur de l'alimentation et des boissons

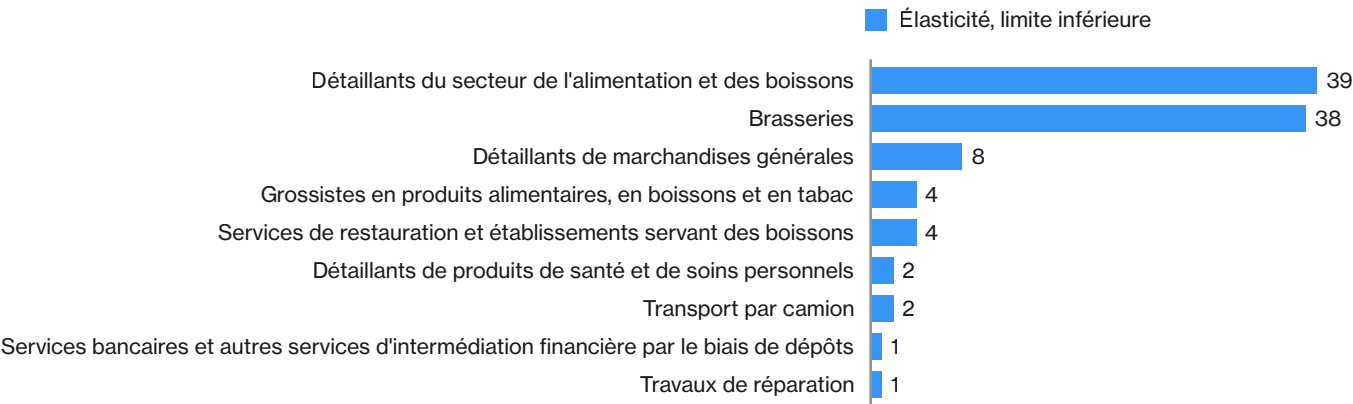
D'ici la fin de cette période de dix ans, on estime que le ralentissement de l'activité économique lié au mécanisme de rajustement entraînera une perte de 187 à 462 emplois par rapport au scénario de référence.

La majorité des pertes d'emplois se produiront dans le secteur de la vente au détail de produits alimentaires et de boissons (39 %) et dans les brasseries (38 %). D'autres effets se feront sentir dans diverses industries connexes, notamment le commerce de détail de marchandises générales, la vente en gros de produits alimentaires et de boissons, ainsi que les services de transport (voir le Graphique 7).



Graphique 7

Les détaillants du secteur de l'alimentation et des boissons ainsi que les brasseries sont les plus touchés par les effets sur l'emploi
(part des emplois, en pourcentage, 2024)



Source : Signal49 Recherche.

Les effets sur les revenus du travail reflètent le ralentissement de l'activité économique tout au long de la chaîne de valeur

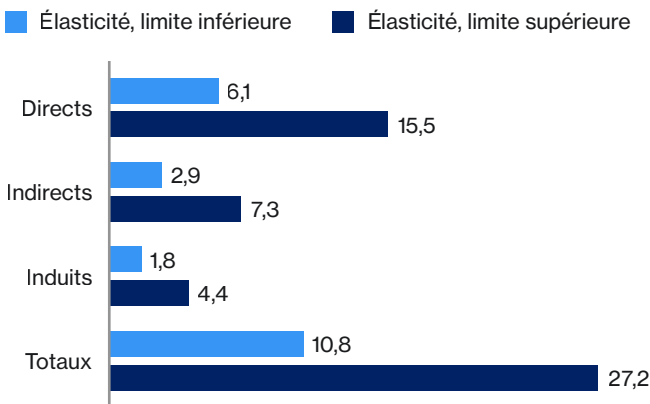
D'ici la fin de la période de dix ans, on estime que le mécanisme de rajustement entraînera une baisse des revenus du travail de 10,8 millions à 27,2 millions de dollars par rapport au scénario de référence (voir le Graphique 8). Les revenus du travail comprennent les salaires et les avantages sociaux perçus par les employés, ainsi que les revenus générés par les travailleurs autonomes. Les effets reflètent un ralentissement de l'activité économique au sein des brasseries, des détaillants et des industries connexes tout au long de la chaîne d'approvisionnement de la bière.

La hausse des recettes publiques est partiellement contrebalancée par une baisse plus générale des recettes fiscales

Bien que le mécanisme de rajustement génère des recettes supplémentaires provenant du droit d'accise fédéral, une partie de ces gains est contrebalancée par la baisse d'autres recettes publiques découlant du ralentissement de l'activité économique.

Graphique 8

Dans le scénario de limite supérieure d'élasticité, le secteur pourrait subir une perte de revenus du travail comprise entre 10,8 millions de dollars et 27,2 millions de dollars d'ici la fin de la période de dix ans
(revenus du travail, en millions de dollars, en dollars constants de 2024)



Source : Signal49 Recherche.

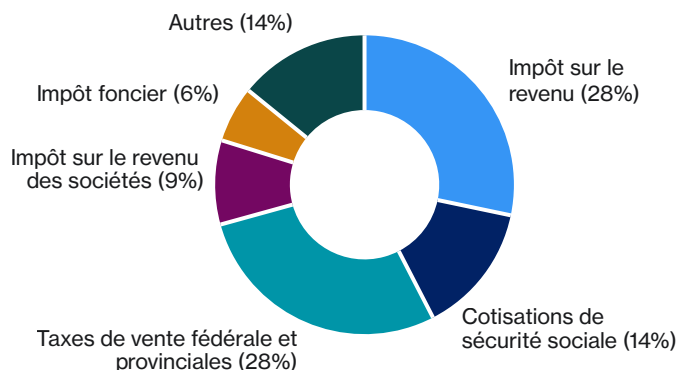
Sur la période de dix ans, on estime que le ralentissement de l'activité économique lié au mécanisme de rajustement entraînera une baisse des recettes des gouvernements fédéral et provinciaux et des administrations municipales de 10,8 millions de dollars selon l'estimation d'élasticité la plus basse, et de 18,3 millions de dollars selon l'estimation la plus élevée, ce qui équivaut à une perte de recettes annuelle moyenne comprise entre 1,08 million et 1,83 million de dollars.

Les recettes fédérales supplémentaires provenant du droit d'accise sur la bière, générées par le mécanisme de rajustement, ont largement compensé ces pertes, ce qui s'est traduit par un effet fiscal global positif. Les recettes fédérales provenant du droit d'accise sur la bière se sont stabilisées à environ 600 millions de dollars par année. Les pertes estimées au titre des autres recettes publiques ne reflètent que de la baisse des volumes de bière attribuable au mécanisme de rajustement et ne reflètent pas le recul plus général de la consommation de bière, que l'analyse attribue principalement à des facteurs non liés aux prix.

Les répercussions les plus importantes sur les recettes proviennent de la baisse des taxes de vente fédérales et provinciales, attribuable à la diminution des achats de bière (voir le Graphique 9). D'autres effets découlent de la réduction de l'impôt sur le revenu et des cotisations sociales liée aux effets sur l'emploi.

Graphique 9

La taxe de vente fédérale et provinciale représente la plus grande part des pertes de recettes publiques (recettes publiques par catégorie d'impôt, en pourcentage, scénario de limite supérieure d'élasticité, 2024)



Source : Signal49 Recherche.

Compromis entre les objectifs de la politique et les résultats économiques

Le problème central lié au mécanisme de rajustement ne réside pas dans l'ampleur de son incidence économique, mais dans le fait que les hausses se produisent automatiquement, alors qu'une correction nécessite une intervention délibérée. Le gouvernement fédéral est intervenu à deux reprises, en plafonnant les hausses à 2 % en 2023 et en prolongeant ce plafond jusqu'en 2028. Le fait que ce mécanisme ait dû être suspendu à plusieurs reprises laisse penser qu'il n'est plus adapté aux conditions pour lesquelles il avait été conçu. Depuis, le marché de la bière a considérablement évolué : la consommation a diminué, la demande est relativement inélastique, et les brasseries doivent composer avec la hausse des coûts des intrants, des pressions sur la main-d'œuvre et une concurrence croissante de la part d'autres catégories de boissons. Dans ce contexte, les hausses répétées du droit d'accise ont des effets limités sur la consommation et ne contribuent donc guère à la réalisation de l'objectif de santé publique visé par le mécanisme de rajustement, tout en accentuant les pressions sur les coûts dans l'ensemble du secteur.

Une solution de rechange viable consiste en un régime d'accise discrétionnaire dans lequel le taux du droit d'accise est fixé à la suite d'un examen périodique et peut être maintenu, reporté ou modifié lorsque les conditions du marché le justifient, comme le démontrent les mesures ciblées mises en place par d'autres pays. Le rajustement automatique, par contre, nécessite une intervention, comme les plafonds temporaires mis en place au Canada, pour contrecarrer une hausse déjà intégrée au système, mais qui n'est pas justifiée par les conditions du marché.

Un cadre d'accise plus souple et fondé sur des données probantes

Mettre en place un mécanisme de révision périodique afin de déterminer les modifications appropriées à apporter au droit d'accise

Le gouvernement fédéral peut passer de rajustements annuels automatique à un cycle de révision triennal visant à déterminer si les taux du droit d'accise doivent être augmentés, et dans quelle mesure, compte tenu de la conjoncture économique et des objectifs stratégiques.

Un mécanisme de révision formel peut faire en sorte que les rajustements futurs tiennent compte des réalités du marché et permettent au Canada de s'harmoniser davantage avec les pays comparables, où les modifications apportées aux droits d'accise font généralement l'objet d'un examen périodique par le gouvernement plutôt que d'être déterminées exclusivement par un rajustement automatique.

D'ici à ce que le plafond expire en 2028, il aura été appliqué pendant cinq des onze années qui se sont écoulées depuis l'instauration du mécanisme de rajustement. Le rajustement automatique a donc été suspendu pendant près de la moitié du temps écoulé depuis son instauration, et le passage à une approche fondée sur un examen officialiserait ce qui est déjà devenu une pratique courante. Un examen mené avant l'expiration du plafond permettrait d'évaluer l'approche à adopter pour les futurs rajustements du droit d'accise et de faire en sorte que les changements sont conformes aux objectifs économiques et en matière de finances publiques et de santé publique du gouvernement.

Procéder à une évaluation de l'incidence économique avant de mettre en œuvre de futurs rajustements du droit d'accise

Toute modification future du cadre fédéral du droit d'accise sur la bière peut s'appuyer sur une évaluation de ses répercussions économiques potentielles, notamment sur les prix, la consommation, la compétitivité des brasseries, l'investissement, l'emploi et l'activité économique régionale.

De telles évaluations permettraient aux décideurs de déterminer si les recettes publiques et les avantages stratégiques attendus l'emportent sur les coûts économiques potentiels, en particulier dans les secteurs en proie à des changements structurels. Cette approche favoriserait une prise de décision plus transparente et fondée sur des données probantes.

Harmoniser la politique en matière de droit d'accise avec les objectifs à long terme de l'industrie et les priorités de la politique publique

À mesure que le marché de la bière évoluera, la politique en matière de droit d'accise peut s'inscrire dans le cadre d'une évaluation d'objectifs plus larges liés à la productivité, à la santé publique, à l'innovation et à l'adaptation de l'industrie. La politique fédérale en matière d'accise a déjà été utilisée de cette manière : les taux réduits accordés aux petits brasseurs, instaurés en 2006, visaient à réduire les obstacles à l'entrée sur le marché, et le prolongement ultérieur des mesures d'allègement accordées aux petits brasseurs s'inscrivait dans la même logique. Les brasseries investissent de plus en plus dans l'automatisation, les méthodes de production durables et de nouvelles catégories de produits, notamment les boissons à faible teneur en alcool ou sans alcool.

Une politique fiscale qui tient compte de ces investissements tout en s'inscrivant dans le cadre d'objectifs plus larges en matière de politique publique contribuera à favoriser le développement d'un secteur brassicole concurrentiel et résilient.

Annexe A

Méthodologie

Nous examinons les répercussions du mécanisme de rajustement du droit d'accise sur la bière sur l'industrie brassicole canadienne à l'aide d'un cadre analytique fondé sur des données probantes et articulé autour de cinq volets. Les questions de recherche pour chacun des volets sont les suivantes :

- **Partie 1 : Le mécanisme de rajustement – rôle et évolution**
 - Quels sont les objectifs stratégiques du droit d'accise fédéral?
 - Dans quelle mesure le taux du droit d'accise fédéral a-t-il augmenté depuis son entrée en vigueur en 2017?
 - Comment l'approche adoptée par le Canada en matière d'augmentation du droit d'accise fédéral se situe-t-elle par rapport à celle d'autres pays?
- **Partie 2 : Contexte sectoriel**
 - Quelle est la situation actuelle du marché de la bière et de l'économie dans lesquels fonctionne le mécanisme de rajustement?
- **Partie 3 : Recettes – objectif financier**
 - Comment les recettes fédérales provenant du droit d'accise sur la bière ont-elles évolué au fil du temps, et que révèle cette évolution quant à l'efficacité et aux répercussions budgétaires du rajustement automatique?
- **Partie 4 : Consommation de bière – objectif de santé publique**
 - Quel est l'effet du mécanisme de rajustement sur la consommation de bière?
- **Partie 5 : Effets économiques plus larges**
 - Quels sont les effets macroéconomiques généraux des changements dans les habitudes de consommation découlant du droit d'accise fédéral?

L'analyse des parties 1 à 3 repose sur des données secondaires et s'appuie sur une analyse ciblée de la documentation et des données issues d'ensembles de données accessibles au public, de documents officiels et d'autres sources de littérature grise, combinée à des analyses internes.

Les parties 4 et 5 constituent les principaux volets méthodologiques de cette recherche. Nous évaluons tout d'abord dans quelle mesure la baisse observée de la consommation de bière au Canada peut raisonnablement être attribuée à des hausses de prix induites par les rajustements. Nous utilisons les estimations de l'inflation pour la période de projection (2027-2037), issues des modèles nationaux de prévision à moyen et à long terme exclusifs de Signal49 Recherche, afin d'estimer l'augmentation cumulative du droit d'accise fédéral au cours de cette période. Nous partons du principe que le droit d'accise fédéral représente 6,2 % du prix de détail de la bière et qu'il continuera de le faire pendant la période visée par l'étude.

Nous déterminons ensuite dans quelle mesure le prix de détail augmentera en raison de la hausse cumulative du droit d'accise fédéral au cours de cette période. Nous supposons également que la charge fiscale est entièrement répercutée sur les clients et que tous les autres éléments du prix de détail demeurent constants au fil du temps. Nous partons également du principe implicite que tous les autres facteurs qui influent sur les prix et font baisser la consommation sont fixés, comme les changements dans les préférences des consommateurs, l'évolution démographique ou l'offre de production.

Nous utilisons ensuite les estimations existantes de l'élasticité-prix pour la bière, tirées de la documentation économique évaluée par des pairs, pour estimer la baisse implicite des volumes de bière associée à ces hausses de prix. Ce calcul s'effectue à l'aide d'une équation d'élasticité :

élasticité-prix de la demande = variation en pourcentage de la quantité / variation en pourcentage du prix

Étant donné qu'il existe une fourchette d'élasticité se rapportant à la bière, nous modélisons une estimation de l'élasticité correspondant à la limite inférieure et une autre correspondant à la limite supérieure. Les résultats fournissent ainsi une fourchette estimative de la part de la baisse de volume pouvant raisonnablement être attribuée aux hausses de prix induites par le mécanisme de rajustement.

Cette analyse se veut davantage une simulation de politique qu'un exercice d'identification des liens de causalité. Les tendances en matière de consommation de bière sont influencées par de multiples facteurs structurels, notamment l'évolution démographique, les tendances en matière de santé et de bien-être, l'utilisation du cannabis et des boissons prêtes à boire comme substituts, la montée en gamme ainsi que les changements observés dans la consommation dans le secteur de l'hébergement et des services de restauration à la suite de la pandémie. Les données accessibles au public ne permettent pas d'isoler avec précision et de manière causale la contribution du mécanisme de rajustement parmi ces effets qui se chevauchent.

Au contraire, l'analyse examine une hypothèse contrefactuelle clairement définie : compte tenu de l'augmentation prévue du droit d'accise fédéral au cours des dix prochaines années, en fonction de l'inflation, et d'une fourchette plausible de réactivité des prix à la consommation, quelle baisse des volumes de bière la théorie économique prévoirait-elle sur la seule base de ce mécanisme de rajustement? Les estimations qui en découlent doivent donc être interprétées comme des estimations d'ordre de grandeur à des fins d'analyse de politique, plutôt que comme une attribution causale définitive.

Nous utilisons ensuite le modèle EIE de Signal49 Recherche à l'échelle nationale pour évaluer les répercussions économiques de la baisse de la consommation de bière résultant de la hausse du droit d'accise fédéral. Le modèle évalue les effets totaux, directs, indirects et induits sur quatre variables économiques : le PIB, l'emploi, le revenu du travail et les recettes publiques (c'est-à-dire les droits).

Notre modèle EIE exclusif s'appuie sur le modèle d'entrées-sorties (E-S) de Statistique Canada. Il retrace la manière dont une variation de la demande, qu'il s'agisse de dépenses, d'investissements ou de production nouveaux ou réduits, se répercute sur les industries, les entreprises et les ménages, en mettant en évidence les interconnexions qui sous-tendent l'activité économique. Pour la présente recherche, nous avons adapté le modèle afin d'évaluer l'effet d'un choc sur le marché de la bière en fonction de la baisse correspondante des volumes de bière.

Annexe B

Bibliographie

Agence du revenu du Canada. « Beer Canada: Annual Statistical Data, 2019 to 2025 ». Gouvernement du Canada, s.d.

–. « EDBN36 Taux ajustés du droit d'accise sur la bière à compter du 1er avril 2026 ». Gouvernement du Canada, 11 février 2026. <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/renseignements-techniques/droits-accise/avis-droits-accise/edbn36-taux-ajustes-droit-daccise-biere-compter-1er-avril-2026.html>

–. « Statistiques sur les droits d'accise ». Gouvernement du Canada, dernière mise à jour le 31 juillet 2026. <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/programmes/a-propos-agence-revenu-canada-arc/statistiques-revenu-statistiques-tps-tvh/statistiques-droits-accise.html>

–. « Taux des droits d'accise ». Gouvernement du Canada, 19 juin 2026. <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/renseignements-techniques/droits-accise/taux.html>

Alberta Gaming, Liquor & Cannabis. « Quick Facts ». Alberta Gaming, Liquor & Cannabis, 2024. <https://aglc.ca/about-us/publications/quick-facts-2324/>

Australian Government. « Budget 2025-2026 ». Australian Government, 2025. <https://archive.budget.gov.au/2025-26/>

Bickis, Ian. « Trump's Metal Tariff Threats Shake Up the Canadian Can Industry ». *CityNews Toronto*, 12 février 2025. <https://toronto.citynews.ca/2025/02/12/trumps-metal-tariff-threats-shake-up-the-canadian-can-industry/>

Bière Canada. « Here For Beer ». Bière Canada, s.d. <https://beercanada.com/here-for-beer/>

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario. « Nouvelles modifications réglementaires pour la vente d'alcool dans les dépanneurs et les épiceries ». Communiqué de presse, 5 septembre 2024. <https://www.agco.ca/fr/news/nouvelles-modifications-reglementaires-pour-la-vente-dalcool-dans-les-depanneurs-et-les>

Finn, Bella. « Craft Beer Popularity in Canada Could Be Drying Up ». *Global News*, 20 janvier 2026. <https://globalnews.ca/news/11621637/craft-beer-popularity-in-canada-could-be-drying-up/>

Guindon, G. Emmanuel, Kevin Zhao, Tooba Fatima, Sophiya Garasia, Nicholas Quinn, N. Bruce Baskerville et Guillermo Paraje. « Prices, Taxes and Alcohol Use: A Systematic Umbrella Review ». *Addiction* 117, n° 12 (décembre 2022) : p. 3004-23. <https://doi.org/10.1111/add.15966>

Innovation, Sciences et Développement économique Canada. « Performance financière – Statistiques relatives à l'industrie canadienne : Brasseries – 31212 ». Gouvernement du Canada, consulté le 17 juillet 2026. <https://ised-isde.canada.ca/app/ixb/cis/performance/31212?lang=fre>

–. Sommaire – Statistiques relatives à l'industrie canadienne : Brasseries – 31212 ». Gouvernement du Canada, consulté le 29 juillet 2026. <https://ised-isde.canada.ca/app/ixb/cis/summary-sommaire/31212?lang=fre>

Little, Simon et Alissa Thibault. « 'Catastrophic': Trump Aluminum Tariff a Brewed Awakening for B.C. Beer Industry ». *Global News*, 13 février 2025. <https://globalnews.ca/news/11018087/canada-beer-can-tariffs/>

Loi no 1 d'exécution du budget de 2017, L.C. 2017, ch. 20. https://laws.justice.gc.ca/fra/LoisAnnuelles/2017_20/page-6.html

Ministère des Finances Canada. *Budget 2023 – Un plan canadien : une classe moyenne forte, une économie abordable, un avenir prospère*. Gouvernement du Canada, 28 mars 2023. <https://www.budget.canada.ca/2023/home-accueil-fr.html>

–. « Équité fiscale pour la classe moyenne ». Dans *Budget 2017 : Bâtir une classe moyenne forte*, chapitre 4. Ottawa : Gouvernement du Canada, 2017. <https://www.budget.canada.ca/2017/docs/plan/chap-04-fr.html>

–. « Prolonger l'allègement du droit d'accise sur l'alcool pour soutenir les entreprises canadiennes ». Gouvernement du Canada, 1er avril 2026. <https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/nouvelles/2026/04/prolonger-lallegement-du-droit-daccise-sur-lalcool-pour-soutenir-les-entreprises-canadiennes.html>

Mital, Shweta, Lisa Bishop, Shawn Bugden, Paul Grootendorst et Hai V. Nguyen. « Association Between Non-medical Cannabis Legalization and Alcohol Sales: Quasi-experimental Evidence From Canada ». *Drug and Alcohol Dependence* 257 (avril 2024) : 111137. <https://doi.org/10.1016/j.drugalcdep.2024.111137>

Morneau, William Frances, l'honorable. « Notes explicatives relatives à la Loi de l'impôt sur le revenu, à la Loi sur la taxe d'accise, à la Loi sur l'accise, à la Loi de 2001 sur l'accise et à des textes connexes ». Ministère des Finances Canada, 7 avril 2017. <https://fin.canada.ca/drleg-apl/2017/bia-leb-0417-n-fra.html>

Organisation de coopération et de développement économiques. *Tax Policy Reforms 2025: OECD and Selected Partner Economies*. Paris : OECD Publishing, 2025. https://www.oecd.org/en/publications/tax-policy-reforms-2025_de648d27-en/full-report/tax-policy-reforms_c57e058c.html

Prime Minister of Australia. « Albanese Labor Government to Freeze Draught Beer Excise ». Communiqué de presse, 1er mars 2025. <https://www.pm.gov.au/media/albanese-labor-government-freeze-draught-beer-excise>

Restaurants Canada. « Canadians Are Snacking More, Drinking Less and Looking for More Value for Their Shrinking Dollar: 2025 Foodservice Facts Report ». Restaurants Canada, 22 septembre 2025. <https://www.restaurantscanada.org/canadians-are-snacking-more-drinking-less-and-looking-for-more-value-for-their-shrinking-dollar-2025-foodservice-facts-report/>

Statistique Canada. « Aperçu des niveaux de consommation d'alcool au Canada : la moitié des adultes canadiens déclarent ne pas avoir consommé d'alcool au cours des sept jours précédents, 2023 ». Gouvernement du Canada, 2 octobre 2024. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/241002/dq241002a-fra.htm>

–. « Contrôle et vente des boissons alcoolisées et de cannabis, 1er avril 2024 au 31 mars 2025 ». Gouvernement du Canada, *Le Quotidien*, 5 mars 2026. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/260305/dq260305b-fra.htm>

–. « Graphique 1 : Ventes de verres standard par personne ayant l'âge légal pour consommer de l'alcool, par semaine, 2004-2005 à 2024-2025 ». Gouvernement du Canada, 5 mars 2026. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/260305/cg-b001-png-fra.htm>

–. Tableau 16-10-0117-01. « Statistiques principales pour les industries manufacturières, selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) ». Gouvernement du Canada, 18 décembre 2025. https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1610011701&request_locale=fr

–. Tableau 17-10-0005-01. « Estimations de la population au 1er juillet, par âge et genre ». Gouvernement du Canada, 24 septembre 2025. https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1710000501&request_locale=fr

–. Tableau 18-10-0004-10. « Indice des prix à la consommation, données mensuelles, variation en pourcentage, non désaisonnalisées, Canada, provinces, Whitehorse et Yellowknife – Boissons alcoolisées, produits du tabac et cannabis récréatif ». Gouvernement du Canada, 17 août 2026. https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1810000410&request_locale=fr

–. Tableau 36-10-0489-01. « Statistiques du travail conformes au Système de comptabilité nationale (SCN), selon la catégorie d'emploi et l'industrie, inactif ». Gouvernement du Canada, 20 mai 2025. https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3610048901&request_locale=fr

–. « Volume des ventes de boissons alcoolisées des régions des alcools et d'autres points de vente au détail, selon l'origine du produit (x 1 000) ». Gouvernement du Canada, 4 mai 2015. https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1010001102&request_locale=fr

Stockwell, Tim, Samuel Churchill, Adam Sherk, Justin Sorge et Paul Gruenewald. « Réduction des décès et des hospitalisations dus à l'alcool grâce à des politiques fiscales et d'établissement des prix différentes? Modélisation des effets sur la consommation d'alcool, les revenus et les méfaits liés à l'alcool au Canada ». *Promotion de la santé et prévention des maladies chroniques au Canada*, volume 40, n° 5/6, mai/juin 2020 : p. 153-64. <https://doi.org/10.24095/hpcdp.40.5/6.04f>

Sweeney, Brendan A. *Good Things Brewing: Ontario's Craft Beer Industry, 2010-2019*. Trillium Network for Advanced Manufacturing, juin 2020. https://trilliummfg.ca/wp-content/uploads/2020/06/Trillium_CraftBeerReport-June2020.pdf

Remerciements

Cette étude a été réalisée grâce au soutien financier fourni par l'entremise des membres de Bière Canada.

Le présent rapport a été rédigé sous la direction de Tony Bonen, Ph. D., directeur général, et d'Anne-Lore Fraikin, Ph. D., codirectrice. La recherche a été réalisée par Sophiya Garasia, Ph. D., économiste principale, et Gregory Hermus, économiste principal.

Mallory Eliosoff, graphiste principale, a conçu ce document d'analyse.

Le mécanisme de rajustement du droit d'accise sur la bière au Canada : évaluation de la politique et évaluation économique Signal49 Recherche

Pour citer ce rapport : Signal49 Recherche. *Le mécanisme de rajustement du droit d'accise sur la bière au Canada : évaluation de la politique et évaluation économique*, Ottawa, Signal49 Recherche, 2026.

Nos prévisions et travaux de recherche reposent souvent sur de nombreuses hypothèses et sources de données et présentent ainsi des risques et incertitudes. Ces renseignements ne doivent donc pas être perçus comme une source de conseils spécifiques en matière de placement, de comptabilité, de droit ou de fiscalité. Signal49 Recherche assume l'entière responsabilité des résultats et conclusions de cette recherche.

Ce document est disponible sur demande dans un format accessible aux personnes ayant une déficience visuelle.

Agent d'accessibilité, Signal49 Recherche

Tél. : 613-526-3280 ou 1-866-711-2262 Courriel : accessibility@signal49.ca

Publié au Canada | Tous droits réservés | Entente n° 40063028

AERIC Inc. est un organisme de bienfaisance indépendant enregistré au Canada qui exerce ses activités sous le nom de Signal49 Recherche.



Où le savoir
inspire l'action